

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE JACQUES KABLÉ, RÉSIDENCES LA SOURCE 1 ET RENÉ CASSIN**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise KYNTUS, pour permettre des travaux de réparation de fourreaux cassés sur trottoir pour le déploiement de la fibre optique rue Jacques Kablé, résidences La Source 1 et René Cassin, du lundi 3 octobre au jeudi 3 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise KYNTUS est autorisée à réaliser des travaux de réparation de fourreaux cassés sur trottoir pour le déploiement de la fibre optique rue Jacques Kablé, résidences La Source 1 et René Cassin.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux de réparation de fourreaux cassés sur trottoir pour le déploiement de la fibre optique, exécutés par l'entreprise KYNTUS pour le compte du SYADEN, rue Jacques Kablé, résidences La Source 1 et René Cassin, du 3 octobre au 3 novembre 2022, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

**Article 3 :**

L'entreprise KYNTUS se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité avec interdiction du cheminement piéton au droit du poste de travail.

**Article 4 :**

L'entreprise KYNTUS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5 :**

L'entreprise KYNTUS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise KYNTUS et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 septembre 2022

**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a loop.

**Gérard FORCADA**